

DECISION DU PRESIDENT N°2024-032

Objet : Signature d'un marché public d'animation et de suivi des points information amélioration de l'habitat

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, notamment son article R. 2122-8,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des aides à la rénovation et de l'adaptation des logements du parc privé mis en place par l'Anah, le Département du Vaucluse et l'ensemble des caisses de retraite, il est proposé de confier à SOLIAH 84 les missions suivantes :

- Animation de permanences mensuelles d'une demi-journée, dénommées « Les Points Information Amélioration de l'Habitat », ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire.
Afin de privilégier une présence sur l'ensemble du territoire, les permanences seront assurées sur les 6 communes suivantes : Cadenet, Cucuron, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Mirabeau, Villelaure.
- Le conseil et l'accompagnement des propriétaires et locataires du parc privé pour mener à bien leurs projets de rénovation.
- Le suivi et l'accompagnement de l'intercommunalité COTELUB dans le cadre des Point Information Amélioration de l'Habitat

Pour ce faire, il a été conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122 8 du Code de la commande publique.

DECISIONS

Article 1 : Il est conclu un marché 2024PI027 visant à confier une mission d'animation et de suivi des points information amélioration de l'habitat.avec Soliah 84 Habitats et Territoires (Place du Marché, 84510 Caumont-sur-Durance – SIRET : 320 826 530 00034) pour une durée de un an et un montant de 30 300 euros TTC.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 JUIN 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon

